

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 17 décembre 2019 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER – L. FABRE – MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE - G. REQUENA - S. BASSI-ALLEMAND - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – B. DANIS - A. CHOUKROUN - C. NEGRI-AZAIS - W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER - G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : M. IBARS par C. BRISSEIS - M. GROSSO par JC. ARAGON - J. HURTADO par L. FABRE - S. JEAN par W. BIGNON - S. BERBEZIER par G. REQUENA

Absents : S. SENEGA-SANCHEZ - F. PEREZ

11. Convention 2020 : Maison de la Jeunesse et de la Culture

L'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 juin 2001 fait obligation à la commune de conclure une convention avec les associations loi 1901, lorsque le montant des subventions allouées dépasse 23.000 €.

Cette convention pluriannuelle définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée pour les années 2019 à 2022, soit 92.150 € pour 2020.

Vu l'adoption de la convention pluriannuelle par délibération en date du 27 novembre 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver le versement au titre de la dite subvention pluriannuelle avec l'association de la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) d'un montant de 92.150 € en 2020,

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE**A L'UNANIMITE**

Approuve le versement au titre de la dite subvention pluriannuelle avec l'association de la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) d'un montant de 92.150 € en 2020.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

